



Ils se moquent de nous !!

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI BAASSD
13 décembre 2018

COMMISSION
PARITAIRE
PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

- 1) Politique salariale
- 2) Mise à jour du Titre II de la convention collective
- 3) Classifications et système de rémunérations
- 4) Rapport de Branche
- 5) Point sur la réforme de la formation professionnelle

Avant la réunion, notre délégation fait lecture d'une déclaration rappelant à l'USB les priorités de Force Ouvrière dans les négociations. *Consultable sur le site fnasfo.fr*

1. Politique salariale

Afin de ne pas « perdre » les 0,17 % restant de l'enveloppe allouée par la DGCS pour l'année 2018, les employeurs ont étudié une proposition faite par la CFDT. Ces derniers proposent de modifier la répartition de la cotisation complémentaire santé. Dans notre convention collective, 50% du montant de la cotisation sont à la charge du salarié et 50% à la charge de l'employeur. L'USB présente un projet d'avenant qui modifie légèrement la répartition du montant de la cotisation de la mutuelle obligatoire : 58% pour l'employeur et 42% pour le salarié.

Après la misérable prime exceptionnelle de 2017, voici une nouvelle, tout aussi méprisante, pour les salariés de la Branche. En effet, le prix actuel de la cotisation de base est de 42.53 €. 50% pour l'employeur et 50% pour le salarié soit 21.27 € chacun. Avec cette nouvelle répartition les employeurs participent à hauteur de 24.67 € et les salariés 17.86 €,

Voilà l'avenant de politique salariale qu'ils mettent sur la table ! Tous les salariés ne bénéficieront pas de cette mesure. Ce qui est très inégalitaire. En effet, il existe des cas dérogatoires pour ne pas adhérer à la complémentaire santé de la BAASSD. Par exemple, certains salariés sont couverts par la mutuelle de leur conjoint. Ils ne bénéficieront pas de cette soi-disant amélioration.

De plus, la part prise en charge par l'employeur s'ajoute au revenu imposable, ce qui occasionnera soit une hausse d'impôt, soit une diminution du Crédit d'Impôt, selon que l'on est imposable ou non. Cette mesure n'est pas du salaire, elle n'ouvre pas droit aux cotisations maladie, chômage, retraite...

FO est attachée aux principes fondamentaux de la Sécurité Sociale « cotiser suivant ses moyens et se soigner selon ses besoins ». Pour notre délégation, la politique salariale doit passer par une véritable revalorisation de nos salaires. Nous revendiquons une valeur du point à

6,66 € (SMIC + 20 % dès le premier coefficient de la grille salariale A). Nous devons pouvoir vivre de notre travail. Nous allons continuer à défendre nos droits et l'augmentation de la valeur du point est la juste reconnaissance qui nous est due.

Devant cette proposition nous déplorons, une fois encore, le mépris des employeurs.

Cet avenant est mis à la signature ce jour.

FO n'est pas signataire et nous allons faire opposition avec la CGT.

2. Mise à jour du Titre II de la convention collective.

Les employeurs ne proposent pas d'amélioration par rapport à la dernière réunion. Ils ne font que reprendre les dispositions légales. Cela engendre un net recul des moyens pour représenter le personnel : non-participation des suppléants aux réunions, diminution du nombre d'heures de délégations, diminution du nombre de réunions, disparition du CHSCT...

Notre délégation ne peut que constater, là aussi, le mépris des employeurs. D'un côté, ils se disent ouverts à un « dialogue social » de qualité, mais d'un autre, ils n'apportent aucune amélioration aux dispositions légales. La discussion est possible, mais pas la négociation. Nous allons continuer à nous battre pour obtenir le maintien de nos droits actuels.

3. Classification et système de rémunération.

Les employeurs n'ont pas avancé sur le sujet et n'ont pas de proposition à nous faire.

Notre délégation reste dubitative lorsque les employeurs nous disent qu'ils sont conscients des difficultés rencontrées par les salariés de la Branche, surtout ceux en catégorie A et B et ceux concernés par les temps partiels. Une revalorisation de la valeur du point n'étant pas possible pour eux, ils pourraient, pour le moins, montrer plus d'intérêt à ce travail qui ferait sortir les grilles A et B de sous le SMIC !!!

Mais avec quels moyens financiers ? Nous ne pouvons pas croire que la modification du système actuel de classification et de rémunération va modifier les salaires. Comment cela est-il possible sans augmentation des moyens financiers alloués au secteur ? Notre délégation comprend trop bien que l'État ne donnera pas de moyens supplémentaires bien au contraire, il cherche à faire des économies. Nous comprenons que les employeurs essaient de faire baisser le coût de la masse salariale

du secteur, mais supprimer la reconnaissance des diplômes nationaux et l'ancienneté n'apportera pas de l'attractivité à nos métiers et encore moins des moyens supplémentaires.

4. Rapport de Branche

Un nouveau Rapport de Branche est en cours de finalisation. Il sera prochainement disponible.

Pour notre délégation, ce rapport coûte cher et ne nous montre rien que l'on ne sache déjà : beaucoup de salariés à temps partiel, des salaires très bas et un taux d'arrêt de travail supérieur à la moyenne nationale. Son intérêt se limite au fait qu'il soit un outil de communication. Mais encore faut-il avoir des interlocuteurs intéressés par le secteur de l'Aide à domicile.

5. Point sur la réforme de la formation professionnelle

La Branche a récemment désigné l'OPCO Cohésion Sociale comme futur Opérateur de Compétence, qui remplacera l'OPCA actuel Uniformation. Cet accord a été signé par FO, la CGT et l'USB le 21 novembre 2018.

Cette désignation est une étape dans la réforme de la formation professionnelle voulue par le gouvernement. Nous sommes maintenant dans l'attente de savoir si cela sera validé, car c'est l'Administration qui aura le dernier mot. En effet, le choix de la Branche peut être entendu par le ministère ou au contraire il peut finalement décider de rattacher le secteur de l'Aide à Domicile à un autre OPCO.

Affaire à suivre...

Paris, le 10 janvier 2019

Pour la délégation FO : Alexandra BATALLER, Geneviève DEBILLIERS, Hervé LE MARQUAND